



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Selles-sur-Cher, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

**Etaient présents :** Les délégués des communes de :

ANGE	----		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
		OISLY	LELIEVRE Jean-Jacques
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	PONTLEVOY	BARBEILLON Thierry ( <i>suppléant</i> )
			BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	----	POUILLE	-----
CHISSAY-EN-TOURAIN	----	ROUGEOU	GOUTX Alain
CHOUSSY		SAINT-AIGNAN/CHER	JOULAN Benedite
			SAUQUET Claude
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-GEORGES/CHER	GOMES DE SA Zita
	DELDOR Martine		-----
	TURGIS Isabelle	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	PAOLETTI Jacques
	COLLIN Guillaume	SAINT-ROMAIN/CHER	ROBIN Jacqueline
	----	SASSAY	GAUTHIER Philippe
	SIMON André	SEIGY	CHARRET Bernard
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth		TROTIGNON Michel
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		TURMEAUX Sylviane
FAVEROLLES/CHER	----	SELLES/CHER	BOIRE Jacky
FRESNES	RILLET Patricia ( <i>suppléante</i> )		MONCHET Francis
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		LATOURE Martine
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		MARGOTTIN Gérard
MAREUIL/CHER	----		COCHETON Stella
MEHERS	CHARBONNIER François		BERNARD Bruno
MEUSNES	SINSON Daniel		BOYER Danielle
MONTHOU-SUR/CHER	----		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	----	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
	LANGLAIS Pierre	THESEE	DELALANDE Anne-Marie
	DUMONT-DAYOT Michel	VALLIERES-LES-GRANDES	CHARLUTEAU Daniel
	SIMIER Claude		GESMIER Francis ( <i>suppléant</i> )

**Etaient absents excusés :** Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – CHEMERY : Mme CHARLES Françoise – CHISSAY-EN-TOURAIN : M. PLASSAIS Philippe – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Mme MICHOT Karine - M. MARTELLIERE Eric – M. ROINSOLLE Daniel – FAVEROLLES/CHER : M. GIRAULT Bernard – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – MONTHOU-SUR/CHER : M. MARINIER Jean-François – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. COURTAULT Pascal – Mme FIDRIC Dominique – OISLY: Mme DANIAU Florence – PONTLEVOY: Mme OLIVIER Christine – SAINT-AIGNAN/CHER : M. TROTIGNON Xavier – VALLIERES-LES-GRANDES : M. LE FRENE Patrick

**Absents ayant donné procuration :**

Mme LHUILIER Laure à M. JULIEN Pierre – Mme CHARLES Françoise à Mme PENNEQUIN Elisabeth – M. PLASSAIS Philippe à M. CHARRET Bernard – M. GOSSEAUME Thierry à Mme JOULAN Benedite – Mme MICHOT Karine à Mme DELORD Martine – M. MARTELLIERE Eric à M. BRAULT Jean-Luc - M. ROINSOLLE Daniel à M. SIMON André – M. GIRAULT Bernard à Mme ROBIN Jacqueline – M. MARINIER Jean-François à M. Jacques PAOLETTI – Mme FIDRIC Dominique à M. LANGLAIS Pierre – M. COURTAULT Pascal à M. DUMONT-DAYOT Michel – Mme OLIVIER Christine à M. BERTHAULT Jean-Louis – M. TROTIGNON Xavier à Mme DE SA GOMES Zita –

Monsieur SIMIER Claude est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Francis MONCHET, élu communautaire et maire de la Commune de Selles-sur-Cher, souhaite la bienvenue à l'Assemblée ainsi qu'au public venus assister au Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de sa Commune. En ce début d'année 2019, période de présentation des vœux, il souhaite que les maires soient solidaires entre eux et tient à nouveau à remercier ceux qui lui ont témoigné tout leur soutien en 2018 lors des difficultés auxquelles il a été confronté liées à l'accueil des gens du voyage sur son territoire. Puis il tient à souligner que pour l'année 2019, la Commune de Selles-sur-Cher souhaite vivement trouver une solution pérenne pour la piscine municipale ne pouvant plus accueillir du public et la rénovation de la salle des fêtes.



Monsieur le Président prend la parole et demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

### **Décision N° 51/2018**

#### **BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE HPP CENTRE – ZONE AGROPARC - RUE DE LA FOSSE MARDEAU - 41700 CONTRES**

Le bâtiment relais situé sur la Zone Agroparc, rue de la Fosse Mardeau à Contres et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BS n°117 sera loué à la Société **HPP CENTRE**, représentée par Monsieur Yves PARVANCHERE, sous la forme d'un bail commercial dans les conditions suivantes :

- **A compter du 2 janvier 2019** : location de la partie « process » d'une superficie de 425 m<sup>2</sup>
- **A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019** : location de l'ensemble du bâtiment parties « process » et « bureaux + stockage » d'une superficie totale de 865 m<sup>2</sup>.

Le loyer mensuel est fixé à **5 500,00 € HT** (6 600,00 € TTC) payable mensuellement et d'avance au 1<sup>er</sup> de chaque mois **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019**.

### **Décision N° 52/2018**

#### **MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°3 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES**

Un acte modificatif n°3 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES**, 9 rue des Arches, ZAC des Guignièrès à BLOIS (41000) d'un montant de **+ 1 012,64 € HT** soit 1 215,17 € TTC (TVA 20% : 202,53 €) correspondant à l'augmentation des passages pour les prestations de nettoyage au gymnase de Montrichard Val de Cher à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 28 février 2019.

### **Décision N° 53/2018**

#### **ATTRIBUTION CONTRAT DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRES**

Un contrat sera signé avec la Société **SPO SECURITÉ**, 1 rue de la Vallée Maillard, BP 10718 à BLOIS CEDEX (41007) pour les prestations de gardiennage et de surveillance des bâtiments communautaires situés sur la commune de Contres pour un montant total annuel de **8 554,08 € HT soit 10 264,90 € TTC (TVA 20,00% : 1 710,82 €)**. Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il y aura possibilité de renouveler le contrat une (1) fois par décision expresse de la Communauté de communes Val de Cher-Controis.

### **DÉCISION N°01/2019**

#### **BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE SAS , 52, RUE ARISTIDE ROMESTANT A CHATILLON SUR CHER (41130)**

Le bâtiment situé 52, rue Aristide Romestant à Châtillon-sur-Cher (41130) sera loué à la Société **SAS LEVEL**, représentée par Monsieur Laurent RIOU-CHASSINE, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **1 000,00 € HT** (1 200,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1<sup>er</sup> de chaque mois **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 22 Janvier 2019**, dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil.

### **Délibération N°22J19-1**

#### **VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°346 SISE A SAINT AIGNAN 72 RUE DE VAU DE CHAUME A LA SCI LES DEUX FRERES**

Monsieur Antonio DA COSTA, gérant de la SCI LES DEUX FRERES dont le siège social est situé 2 impasse Ronsard à Saint-Aignan (41110), a fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n°346 d'une superficie de 1 650 m<sup>2</sup> sise 72 rue Vau de Chaume à Saint Aignan, faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Monsieur le Président propose aux membres du Bureau exécutif de vendre ce terrain au prix de 10 € / m<sup>2</sup> HT, T.V.A en sus.

- **Vu** l'avis du Service des domaines n°2018-41198V0407 en date du 12 juin 2018,
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire,



Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de vendre au prix de 10 € le m<sup>2</sup> HT, T.V.A en sus, la parcelle cadastrée section AL n°346 d'une superficie de 1 650 m<sup>2</sup> sise 72 rue de Vau de Chaume à Saint-Aignan à la SCI LES DEUX FRERES, représentée par Monsieur Luis DA COSTA FERRIRA et Monsieur Antonio DA COSTA ALVES, dont le siège social est situé 2 impasse Ronsard à Saint-Aignan (41110). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°9JU18-2 en date du 10 juillet 2018 ayant le même objet en raison d'un changement de nom de la Société se portant acquéreur.**

### **Délibération N°22J19-2**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZB N° 515 et 519 SISES AU LIEU-DIT LE MARCHAIS BEZARD A NOYERS-SUR-CHER**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 11 décembre 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section ZB n°515 (5 993 m<sup>2</sup>) et ZB n°519 (3 021 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit «Le Marchais Bézard» à Noyers-sur-Cher, appartenant à la Commune de Noyers-sur-Cher représentée par son Maire, Monsieur Philippe SARTORI et dont le siège social se situe à Noyers-sur-Cher (41140), 54 rue Nationale, au prix d'un euro TTC, frais acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 décembre 2018 et enregistrée sous le n°041.164.18.U0005 concernant la vente des parcelles cadastrées section ZB n°515 (5 993 m<sup>2</sup>) et ZB n°519 (3 021 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit «Le Marchais Bézard» à Noyers-sur-Cher et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles susvisées au prix d'un euro TTC, frais acte en sus.

### **Délibération N°22J19-3**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 134 SISE AU LIEU-DIT DOULAIN A CONTRES**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 17 décembre 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section BS n°134 (741 m<sup>2</sup>) sise au lieu-dit «Doulain» à Contres, appartenant à la SCI PACHA, représentée par Monsieur Patrick BUCHET, dont le siège social se situe à Cellettes (41120), 6 rue des Ormeaux, au prix de 9 600 € TTC, frais acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 décembre 2018 et enregistrée sous le n°041.059.18.U0006 concernant la vente de la parcelle cadastrée section BS n°134 (741 m<sup>2</sup>) sise au lieu-dit «Doulain» à Contres et située en zone AUi du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle susvisée, au prix de 9 600 € TTC, frais acte en sus.

### **Délibération N°22J19-4**

#### **COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CONTRES**

Afin de favoriser les constructions économes en énergie, ainsi que la gestion intégrée des eaux pluviales, la Commune de Contres souhaite permettre la réalisation de toit-terrasses sur son territoire. Le règlement actuel du Plan Local d'Urbanisme de Contres ne le permettant pas, il convient d'effectuer une procédure de modification simplifiée. Dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont est dotée la

Communauté, il est proposé au Bureau d'approuver la prescription de la modification simplifiée n°8 du plan local d'urbanisme communal de Contres, permettant le développement des toit-terrasses.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-45 à L. 153-47,
- **Vu** le Plan local d'urbanisme de la Commune de Contres approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005, avec une 1ère modification et une 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, une 2ème modification le 27 octobre 2009, une 3ème modification le 8 mars 2011, une 4ème modification le 17 mai 2011, une 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013, une 5ème modification le 6 novembre 2014, une 6ème modification le 2 octobre 2017 et une 7ème modification le 3 septembre 2018,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis en date du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis n°27M17-1- en date du 27 mars 2017 déléguant au Bureau communautaire les modifications de Plan Local d'Urbanisme des communes sollicitées par les Communes,
- **Vu** la demande de la Commune de Contres en date du 5 avril 2018,
- **Vu** la délibération n°23AV18-2 du Bureau communautaire prescrivant la modification simplifiée n°8 du PLU de la commune de Contres,
- **Considérant** l'absence de remarques des personnes publiques associées ainsi que du public lors de la période de mise à disposition du dossier,

Le Bureau communautaire, **l'unanimité**, approuve la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Contres. La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de Contres et au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le département de Loir-et-Cher et d'une publication au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher et sera exécutoire tout comme les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU, lorsque d'une part elle aura été transmise en Préfecture de Loir-et-Cher accompagnée des dossiers correspondants et que d'autre part les mesures de publicité mentionnées ci-dessus auront été effectuées. Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public à la mairie de Contres et à la Préfecture de Loir-et-Cher aux heures et jours habituels d'ouverture.

Monsieur le Président sollicite ensuite les élus pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

- **Finances** : N°7-3: Autorisation dépenses investissements avant vote du budget primitif 2019 – budget annexe « Bâtiments Relais »

Le Conseil approuve, **à l'unanimité**, cet ajout à l'ordre du jour de la séance communautaire.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

## **Affaires générales**

### **1. CONVENTION TERRITORIALE SANTE-FAMILLE – APPROBATION DES AXES DE TRAVAIL**

Lors de la séance communautaire du 16 octobre 2017, le Conseil s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'un projet de conventionnement local sur la santé et la famille en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé Centre Val de Loire (ARS 41) et la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher qui se concrétisera par la signature d'une Convention tripartite territoriale. Cette convention cadre, politique et stratégique, permet de partager un projet de territoire sur des champs d'intervention communs. C'est ainsi qu'au préalable, afin d'effectuer un état des lieux précis des différentes problématiques liées à ces deux thématiques que sont la santé et la famille, un diagnostic réalisé notamment par l'Observatoire Régional de Santé (ORS), en partenariat avec les services communautaires, ceux de la CAF 41 et de l'Agence régionale de la Santé de Loir-et-Cher, a été engagé sur le territoire communautaire afin de mesurer l'écart entre l'existant et les moyens à mobiliser dans le cadre de la démarche d'une Convention locale visant à renforcer l'efficacité, la cohérence des actions en direction des habitants du territoire voire à initier de nouvelles actions. Il est à souligner que ce diagnostic est entièrement financé par l'ARS Centre Val de Loire. A l'issue d'une phase quantitative de recueil, traitement et analyse des données statistiques, d'une phase de recensement des acteurs et actions de prévention, et suite à la réalisation de la phase qualitative et d'analyse de la parole des personnes ressources du territoire et des habitants ainsi que des réunions d'échanges avec les élus du territoire, les quatre axes de travail stratégiques suivants se sont révélés des axes à prioriser :

1. Poursuivre une politique Enfance-Jeunesse et Actions Solidaires et Sociales volontaire.
2. Accompagner les acteurs de la santé, encourager les projets innovants par l'expérimentation.
3. Renforcer la prévention et la promotion de la santé.
4. Lutter contre l'isolement et préserver l'autonomie des personnes.



Ces axes de travail mettant en exergue les thématiques suivantes : la mobilité, le handicap, la parentalité, la prévention, la démographie médicale, ont reçu l'avis favorable de la Commission ad' hoc Enfance-Jeunesse-Santé du 10 janvier 2019 élargie aux membres du bureau communautaire exécutif. Au vu de ces éléments et de la restitution du diagnostic santé-famille présentée en début de séance communautaire, à l'aide du power-point ci-annexé, par Madame Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé, de Monsieur Pierre CHALMETON, chargé d'études ORS, et Madame Sandra GILBERT, conseillers CAF 41, et afin de renforcer la politique communautaire portant sur ces deux thématiques en amorçant ainsi un véritable projet de territoire par la mise en œuvre d'une Convention territoriale, il convient au Conseil de se prononcer sur les quatre axes de travail susvisés. Après validation, un document de synthèse sera élaboré et restitué dans un premier temps auprès des élus et dans un second temps auprès des professionnels et des habitants du territoire communautaire. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président, en charge de la Santé, précise qu'au regard des enjeux majeurs du territoire il a été jugé opportun de prioriser les quatre axes de travail susvisés. L'objectif de cette démarche de partenariat innovante est de répondre correctement aux problématiques majeures et souvent transversales liées aux deux thématiques que sont la santé et la famille sur le territoire communautaire. Si l'accompagnement des acteurs de la santé a déjà été initié par la Communauté par la mise en place du dispositif d'accompagnement des étudiants en médecine, il convient de pérenniser ce type d'action et de travailler également en amont par le renforcement de la prévention et la promotion de la santé. Il remercie ensuite l'ensemble des acteurs ayant participé à l'élaboration de ce diagnostic et tient à souligner que cela s'est fait en étroite collaboration avec Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse : le travail s'est effectué avec respect, efficacité et conviction. Madame Anne-Marie COLONNA le remercie et précise qu'au niveau de la thématique enfance-jeunesse ce diagnostic a permis de faire un point précis de l'existant permettant ainsi de mieux déterminer les actions à mener pour renforcer l'efficacité, la cohérence et également améliorer la politique enfance jeunesse sur le territoire communautaire. Ce diagnostic a également souligné qu'il convient de lutter contre l'isolement et d'aider les personnes en situation d'handicap trop souvent oubliées. Monsieur Jacques PAOLETTI et Madame Anne-Marie COLONNA précisent que d'autres axes auraient pu être proposés mais que pour se donner les moyens d'agir efficacement il convient dans un premier temps de limiter le champ d'intervention. Monsieur Philippe GAUTHIER, élu communautaire de la commune de Saint-Georges souhaite qu'à l'issue de cette démarche des actions concrètes soient menées. Monsieur Jacques PAOLETTI précise que des groupes de travail seront constitués afin de définir le plan d'actions car c'est naturellement l'objectif de cette convention tripartite qui sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. Chacun devra ensuite œuvrer à la pérennisation du programme d'actions défini. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rappelle que la Communauté a déjà mené des actions au niveau de la jeunesse, ainsi le territoire communautaire est doté de 4 multi-accueil et micro-crèches (Contres, Saint-Aignan Selles-sur-Cher et Montrichard-Val de Cher) en sachant que cette dernière fait l'objet d'une reconstruction complète sur le bâtiment de l'ex-Communauté de Communes du Cher à la Loire. Des actions ont également été menées au niveau de la santé notamment par la mise en place du dispositif d'accompagnement des étudiants en médecine pour lutter contre la désertification médicale. Les résultats sont probants : des médecins se sont déjà engagés à s'implanter en Val de Cher-Controis. Monsieur Francis MONCHET, élu communautaire et maire de la Commune de Selles-sur-Cher, indique que deux étudiants en médecine à TOURS ont émis le souhait de s'implanter sur sa Commune et aimeraient pouvoir bénéficier de ce dispositif. En ce qui concerne les personnes âgées, Monsieur le Président indique ensuite qu'il convient de développer des solutions alternatives à l'hébergement en maison de retraite. La Commune de Contres a ainsi lancé un projet de construction de 14 petits pavillons en centre-ville. Pour Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, élu communautaire et maire de la commune de Pontlevoy, il est essentiel d'assurer le bon fonctionnement de toutes les structures existantes sur le territoire. Monsieur Michel TROTIGNON, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Romain souhaite que la Communauté s'engage davantage au niveau des maisons de retraite. De plus, il tient à rappeler que sa Commune est dotée d'un cabinet médical qui serait également intéressé par la venue d'un médecin étudiant en Roumanie. Monsieur le Président lui précise qu'afin de mettre toutes les chances de son côté il serait nécessaire dans un premier temps d'accueillir un étudiant médecin en stage pendant l'été permettant ainsi une première approche. Pour conclure, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président remercie l'ensemble des acteurs ayant participé à l'élaboration de ce diagnostic et souhaite qu'une profonde réflexion soit engagée et que chaque élu s'engage à fournir des pistes d'actions. Monsieur Jacques PAOLETTI, précise qu'au travers de la démarche engagée en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé Centre Val de Loire (ARS 41) et la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, le débat reste ouvert. Madame Zita DE SA GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, membre de la Commission Enfance-Jeunesse tient à féliciter tous les intervenants ayant travaillé pour définir les axes de la future convention et souhaite que les paroles soient désormais suivies d'actes.

- **Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-8 D, L. 155-54 D, 55 D et 56 D ;
- **Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de Communes ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission ad' hoc Enfance-Jeunesse-Santé du 10 janvier 2019 élargie aux membres du bureau communautaire exécutif ;
- **Considérant** la nécessité de renforcer la politique communautaire au niveau de la santé et de la famille en amorçant un véritable projet de territoire ;

Le Conseil, à l'unanimité, approuve, dans le cadre de la Convention Santé-Famille, les axes de travail à prioriser susvisés.

## **2. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN MEDECINE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE DES PARTICIPANTS AU DEUXIEME VOYAGE D'ETUDES EN ROUMANIE**

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2121-18 et 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil communautaire. Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce mandat spécial doit être délivré : à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps accomplie dans l'intérêt communautaire et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée. Dans le cadre de la compétence santé dont est dotée la Communauté et pour lutter efficacement contre la désertification médicale sur le territoire Val de Cher-Controis, lors de la séance communautaire du 4 juin 2018, le Conseil a approuvé le contrat de bourse d'étude et de projet professionnel applicable aux étudiants en médecine francophone et/ou de nationalité française. Ce dispositif a été initié en lien avec des étudiants francophones inscrits à la faculté de médecine implantée à IASI en Roumanie, suite à un voyage d'études réalisé par Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de la politique de santé, Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher et Monsieur François COULON, ex-Vice-Président en charge de la santé au sein de l'ex-Communauté du Controis, initiateur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) communautaire sise à Contres et ayant exercé la profession de médecin pendant plus de 40 ans et dont la carrière professionnelle s'est achevée au sein de la MSP de Contres. Ces dernières années d'activités ont été consacrées à lutter contre la désertification médicale du territoire communautaire. L'objectif de ce premier voyage était de nouer un premier contact avec les étudiants et de leur proposer un accompagnement financier en contrepartie d'une installation sur le territoire communautaire pour une durée minimum de 5 ans à l'issue de leur thèse. Ce dispositif a été renforcé par la mise en place de stages durant l'été 2018 au sein des structures médicales communautaires offrant ainsi aux étudiants une première approche concrète avec le Val de Cher-Controis. Certains d'entre-eux, sélectionnés par le jury « Etudiants en médecine », se sont vus attribuer des bourses d'études lors du Conseil Communautaire du 3 décembre 2018. Parmi ces stagiaires, sept étudiants dont cinq en médecine générale et deux en médecine dentaire, ont déjà émis le souhait de s'implanter au sein d'installations médicales communautaires. A seule fin de pérenniser l'ensemble de ces actions, un deuxième voyage en Roumanie est programmé du 1er mars au 4 mars 2019, soit pour une durée de 3 jours, auquel participeront les personnes susvisées, ayant déjà effectué le 1er voyage, accompagnés de Madame NOIRAN Joséphine, agent communautaire chargée de mission Santé-Famille. L'objectif est d'assurer un suivi efficace de l'ensemble des dossiers et d'initier de nouveaux contrats d'engagement. Il est donc proposé au Conseil de donner un mandat spécial aux élus communautaires permettant ainsi le remboursement de leurs frais de voyage dont le coût global est estimé à la somme de 3 900 € et de s'engager également à rembourser ces frais sur présentation de factures à Monsieur François COULON et à Madame Joséphine NOIRAN.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L 2123-18 et R 2123-22-1,
- **Considérant** que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Président de Vice-Président et de délégué communautaire donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt communautaire,
- Vu l'avis favorable émis par le Conseil communautaire lors de la séance du 26 mars 2018 pour le voyage du Président et d'élus à IASI en Roumanie où se situe l'une des facultés en médecine accueillant des étudiants français,
- **Considérant** la nécessité de lutter contre la désertification médicale sur le territoire communautaire et de pérenniser l'ensemble des actions déjà engagées à cet effet,

Le Conseil, à l'unanimité donne mandat spécial à Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, à Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président, à Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, pour leur déplacement à l'IASI en Roumanie à compter du 1<sup>er</sup> mars au 4 mars 2019 pour une durée de 3 jours afin d'assurer un suivi efficaces des dossiers déjà engagés mais également afin d'initier de nouveaux contrats d'engagement avec des étudiants en faculté de médecine de la ville d'IASI et décide de procéder au remboursement des frais liés à ce mandat spécial dont le coût global est estimé à 3 900 €. Le Conseil se prononce également favorablement au remboursement des frais de voyage de Monsieur François COULON, personne qualifiée, invité en raison de sa longue expérience dans le domaine de la santé sur le territoire communautaire et en sa qualité de membre du jury communautaire «Santé-Famille, et de Madame Joséphine NOIRAN, agent communautaire chargée de mission Santé-Famille à hauteur du montant des dépenses réalisées et sur présentation des factures. Le coût réel de ces frais est estimé à 1 300 € par personne.

Pour conclure sur le dossier santé, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président indique que ce dispositif d'accompagnement des étudiants médecins fait des émules : la ville de Montluçon mais également une pharmacienne de Gironde souhaitent s'en inspirer pour lutter contre la désertification médicale touchant leur territoire.

### **3. CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SIDELC ET ENEDIS- AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE DES POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Le contrat de concession signé entre le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, propriétaire des ouvrages, stipule qu'Enedis, Direction Territoriale de Loir-et-Cher en tant que concessionnaire exploite les ouvrages de distribution publique d'électricité. Cette exploitation comprend le renouvellement et l'entretien des ouvrages et ce uniquement sur les aspects techniques. Suite à un incendie sur le poste de distribution électrique situé Rue de la Fosse Mardeau dans la zone industrielle de Contres, Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes envisage de repeindre ce poste pour permettre une meilleure intégration paysagère. Sensibilisé par l'intégration des ouvrages dans l'environnement, la Société Enedis représentée par Monsieur Jean-Luc GASPARINI, délégué territorial d'Enedis en Loir-et-Cher en accord avec le SIDELC de Loir-et-Cher représenté par Monsieur Bernard PILLEFER a décidé d'accompagner la Communauté dans cette opération. Dans ce cadre, il convient au Conseil de se prononcer sur le projet de convention ci-annexé fixant les engagements respectifs de chacun et définissant les conditions techniques et financières pour la réalisation des travaux : le service technique de la Communauté effectuera les travaux pour lesquels Enedis fournira le matériel nécessaire et assura la sécurité de l'opération. Cette convention établie pour une durée de deux ans, reconductible sur demande des parties, est applicable pour d'autres postes de distribution publique d'électricité situés sur le territoire communautaire pour lesquels il conviendra de procéder à une amélioration esthétique.

- **Considérant** la nécessité d'améliorer l'esthétique des postes de distribution publique d'électricité du territoire pour permettre une meilleure intégration paysagère, le Conseil, **à l'unanimité**, approuve l'opération d'amélioration de l'aspect esthétique du poste de distribution électrique situé Rue de la Fosse Mardeau dans la zone industrielle de Contres dégradé suite à un incendie et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'amélioration de l'esthétique des postes de distribution d'électricité de la Communauté de Communes avec le SIDELC de Loir-et-Cher et Enedis Direction Territoriale de Loir-et-Cher.

## **Finances**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances et moyens généraux prend la parole et présente l'ensemble du volet financier.

### **4. REALISATION D'UN TOURNE A GAUCHE AU TITRE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE DES RAIMBAUDIÈRES SISE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER POUR LA RECUPERATION DU FCTVA**

Dans le cadre de sa compétence «Développement économique», la Communauté de communes Val de Cher-Controis a relancé un projet d'aménagement et d'extension de la zone d'activités sise sur la Commune de Saint-Georges-sur-Cher au lieu-dit «Les Raimbaudières», projet initié par l'ex-Communauté de Communes du Cher à la Loire. Ce projet couvre environ 7 hectares de terrains constructibles permettant ainsi de répondre aux besoins de développement de l'offre artisanale et de services sur le territoire communautaire. Pour faciliter et sécuriser l'accès à cette future zone d'activités, il convient de créer un tourne à gauche sur la route départementale 976 située sur la Commune de Saint-Georges permettant de répondre au flux de la circulation amené à se développer, de réduire le trafic poids lourds sur le secteur urbanisé de la Commune tout en assurant également la sécurité des usagers. Ce projet a fait l'objet de nombreuses réunions avec les services du Conseil Départemental de Loir-et-Cher afin de définir avec précision le dimensionnement le plus adapté. Avant le commencement des travaux et après validation de la Commission permanente du Département, cet aménagement étant situé sur le domaine public départemental de Loir-et-Cher, la Communauté peut récupérer le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dans le cadre d'une Convention avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1615-2 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 31,  
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, sollicite auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la signature d'une convention relative aux travaux d'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 976 à Saint-Georges-sur-Cher afin de récupérer le FCTVA et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

## **5. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019**

### **5.1 EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES RAIMBAUDIÈRES A SAINT-GEORGES-SUR-CHER**

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis relance un projet d'aménagement et d'extension de la zone industrielle sise à Saint-Georges-sur-Cher au lieu-dit « Les Raimbaudières », projet initié par l'ex Communauté de Communes du Cher à la Loire. Ce nouvel aménagement permettra de desservir environ 7 hectares de terrains constructibles, permettant ainsi de répondre aux besoins de développement de l'offre artisanale et de services sur le territoire communautaire. Cette opération comprend également un aménagement de sécurité (tourne à gauche) sur la route départementale 976. Ce nouvel accès a pour objectif de réduire le trafic des poids lourds sur le secteur urbanisé de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher. Cette réalisation a fait l'objet de nombreuses réunions avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, permettant de fixer avec précision le dimensionnement du tourne à gauche nécessaire à la sécurité des usagers et capable de répondre à un trafic amené à se développer en fonction de la commercialisation des terrains, et qui risque à terme de poser des problèmes de sécurité en terme d'accès. En parallèle, un dossier d'autorisation environnementale unique au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement englobant le dossier loi sur l'eau, a également été réalisé afin d'intégrer le projet dans son environnement naturel. Les dispositions applicables en 2019 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient dans le volet « Développement économique », l'attribution de subventions pour les opérations d'extension de zones d'activités économiques. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2019 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le montant de l'opération est estimé à 2 585 345 € HT.

- **Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,
- **Vu** le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,
- **Vu** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire communautaire, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet d'extension et d'aménagement de la zone d'activités incluant la création d'un tourne à gauche sur la route départementale 976 afin de sécuriser l'accès à la future zone d'activités communautaire sise au lieu-dit « les Raimbaudières » de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, volet développement économique, le Conseil sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au taux le plus élevé.

### **5.2 CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A SELLES-SUR-CHER**

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la construction d'une caserne de gendarmerie à Selles-sur-Cher pour remplacer celle existante, propriété de l'Office Terre de Loire Habitat, devenue inadaptée aux besoins et ne répondant plus aux normes réglementaires en vigueur comme indiqué lors de la réunion qui s'est tenue le 9 novembre 2017, à la gendarmerie de Selles-sur-Cher, en présence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, Président de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis, de Monsieur Francis MONCHET, Maire de la Commune Selles-sur-Cher, du Lieutenant-Colonel Guilhem PHOCAS, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher et du Capitaine Benoît ARLANDIS, Chef du groupe de soutien Ressources Humaines du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher. Cette opération consiste en la réalisation d'une unité de casernement située dans la zone d'activités communautaire sise sur la Commune de Selles-sur-Cher sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n°209 sise 9 rue du Vieux Noyers, propriété de la Communauté de communes d'une superficie de 14 837 m<sup>2</sup>, comportant : un bâtiment à usage de bureaux et de locaux de services, des locaux techniques dont un garage et dix logements individuels dont deux T3, cinq T4 et 3 T5 ainsi qu'un logement comprenant deux chambres d'hébergement.

Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR), une subvention d'un montant de 600 000 € a été attribuée par arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 26 juillet 2018 pour financer cette opération. Sur les conseils de Monsieur Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de Loir-et-Cher, il est proposé au Conseil de solliciter en complément une subvention au titre de la DETR 2019. Les dispositions applicables en 2019 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient dans le volet « Sécurité », l'attribution de subventions pour les opérations de maintien de la présence des services de l'Etat. A ce titre, cette opération peut donc faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2019 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le montant prévisionnel de l'opération « réalisation d'une caserne de gendarmerie adaptée au territoire », est estimé à 3 000 000 € HT.

- **Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,



- **Vu** le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,
- **Vu** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,
- **Vu** la délibération n°15D17-11 en date du 15 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, approuvant le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie située sur la zone d'activités communautaire sise sur la Commune de Selles-sur-Cher,  
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie à Selles-sur-Cher ainsi que les modalités de financement et sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention accordée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, volet « Sécurité » pour le projet de casernement de gendarmerie à Selles-sur-Cher, au taux le plus élevé possible.

### **5.3 TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE VAL DE LOISIRS SIS A FAVEROLLES-SUR-CHER**

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis lance un projet de réhabilitation du Centre Aquatique Val de Loisirs sis à Faverolles-sur-Cher, rue de la Plage. Il a été constaté des désordres importants sur la structure, les bassins et les ouvrages extérieurs. Cette opération consiste donc en une réhabilitation complète du site avec mise en sécurité des équipements électriques. Cette opération permettra une pérennisation du bâtiment dans le temps et une mise en sécurité des usagers. Les dispositions applicables en 2019 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient dans le volet « petite-enfance-écoles cohésion sociale », l'attribution de subventions pour les opérations de réhabilitation d'équipements sportifs. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2019 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le montant de l'opération est estimé à **1 700 000 € HT**. A la demande de Monsieur Philippe GAUTHIER, élu communautaire de la commune de Saint-Georges, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précise que le montant de l'indemnité de la Compagnie d'assurance est estimé à 400 000 € et précise que même lorsque la structure n'est pas ouverte au public pour un cas de force majeure une indemnité est à verser au délégataire conformément aux clauses du contrat de délégation de service public en cours. Face au coût élevé de l'opération Madame Zita DE SA GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan regrette que la piscine communale de Saint-Aignan bénéficie quant à elle péniblement d'un soutien financier. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rappelle que cet équipement est un équipement communal et qu'une proposition avait été faite pour son intégration à l'époque dans les équipements communautaires, proposition déclinée par le maire de la Commune de Saint-Aignan. Monsieur Claude SAUQUET, Vice-Président en charge du développement culturel et vie associative précise que les sommes dues dans le cadre du transfert de charges (CLECT) ne pouvaient être honorées par la Commune.

- **Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,
- **Vu** le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,
- **Vu** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,
- **Considérant** la nécessité de réhabiliter le Centre Aquatique Val de Loisirs sis à Faverolles-sur-Cher, rue de la Plage,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de réhabilitation du centre aquatique communautaire Val de Loisirs sis rue de la Plage à Faverolles-sur-Cher et le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement de l'opération et sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention accordée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, volet « petite enfance – écoles – cohésion sociale » au taux le plus élevé possible, pour le projet de réhabilitation du Centre Aquatique Val de Loisirs sis à Faverolles-sur-Cher, rue de la Plage. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite que le Conseil Départemental de Loir-et-Cher soutienne financièrement la Communauté pour la réhabilitation de ce centre aquatique et demande le soutien de Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire, maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, Vice-Président du Conseil Départemental en charge du tourisme. Il demande également à Monsieur Pierre LANGLAIS, maire délégué adjoint de la Commune de Montrichard Val de Cher de bien vouloir appuyer cette demande auprès de Monsieur Jean-Marie JANSSENS, Conseiller départemental de Loir-et-Cher et sénateur. Monsieur le Président précise qu'une date de visite de ce centre aquatique va être programmée et communiquée à l'ensemble des élus afin que chacun sur place puisse constater l'ampleur des travaux à effectuer sur ce site.

Pour ces trois dossiers de demandes de DETR 2019, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ce dossier.

## **6. ATTRIBUTIONS DES AIDES A L'APPRENTISSAGE/ FONDS DE CONCOURS**

### **6.1 ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE**

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

<p><b>SARL CHEVOLLEAU</b>  <b>21 Rue de l'Eglise</b>  <b>41120 FOUGERES /BIEVRE</b></p>	<p>Par courrier reçu le 17 décembre 2018, Monsieur Aurélien CHEVOLLEAU, boulanger-pâtissier, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 1er septembre 2018 de M. Benjamin HALOIN, né le 14 janvier 2003, en contrat apprentissage de deux ans pour préparer un CAP pâtissier.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>
<p><b>SAS R.T.C.</b>  <b>Rue des Aubépines</b>  <b>41110 SAINT-AIGNAN</b></p>	<p>Par courrier reçu le 17 décembre 2018, Monsieur Xavier BOYER, Président de la SAS R.T.C, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis préparant un CAP de canalisateur :</p> <p>- <b>le 3 septembre 2018</b> : M. Djeourou Sambou BOUNE, né le 22 mai 2001, en contrat apprentissage de deux ans.</p>	<p><b>4 000,00 €</b></p>
	<p>- <b>le 10 septembre 2018</b> : M. Mamadou Lamine DIALLO, né le 1er février 2002, en contrat apprentissage de deux ans.</p>	<p><b>4 000,00 €</b></p>
<p><b>EURL METIVIER</b>  <b>Ambulances Laurent Contres</b>  <b>6, Rue de la Fosse Mardeau</b>  <b>41700 CONTRES</b></p>	<p>Par courrier reçu le 12 décembre 2018, Monsieur Rodolphe METIVIER, gérant de l'EURL METIVIER, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 3 septembre 2018 de Melle Célia NOGUEIRA, née le 28 avril 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTS gestion de la PME.</p>	<p><b>6 000,00 €</b></p>
<p><b>Commune de Saint-Georges-sur-Cher</b>  <b>15, Rue de Verdun</b>  <b>41400 SAINT/CHER</b></p>	<p>Par courrier reçu le 12 décembre 2018, Monsieur Jacques PAOLETTI, Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 6 décembre 2018 de Melle Chrystal XAVIER, née le 6 décembre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.</p>	<p><b>4 000,00 €</b></p>
<p><b>SARL Aux Délices de Thésée</b>  <b>Monsieur Benoit CASSE</b>  <b>6, Rue Nationale</b>  <b>41140 THESEE</b></p>	<p>Par courrier reçu le 12 décembre 2018, Monsieur Benoit CASSE, gérant de la SARL aux Délices de Thésée, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 4 mai 2018 de Melle Olivia CHEVEREAU, née le 6 novembre 1998, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTM pâtissier.</p>	<p><b>4 000,00 €</b></p>
<p><b>SARL PROREQ</b>  <b>Carrefour Express3</b>  <b>26 Place du Général de Gaulle</b>  <b>41400 MONTRICHARD VAL DE CHER</b></p>	<p>Par courrier reçu le 10 décembre 2018, Monsieur Michel REGUIER, gérant de la SARL PROREQ, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 3 septembre 2018 de Melle Angéline LEMAIRE, née le 30 janvier 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP employée de commerce.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>



<p align="center"><b>Boulangerie DENIAU</b> 71, Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER</p>	<p>Par courrier reçu le 10 décembre 2018, Madame Sophie DENIAU sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 1er août 2018 de M. Evans FONTAINE, né le 16 avril 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP boulanger.</p>	<p align="center"><b>2 000,00 €</b></p>
<p align="center"><b>SARL LES CLOSEAUX</b> Restaurant Lieu-Dit Les Closeaux 41400 VALLIERES-LES-GRANDES</p>	<p>Par mails reçus le 5 et 28 décembre 2018, Monsieur Christophe LUNAI, propriétaire de la SARL LES CLOSEAUX, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 27 novembre 2018 : Melle Emma TOUCHARD, née le 27 novembre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BAC PRO Commerce.</li> </ul>	<p align="center"><b>4 000,00 €</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le 1er novembre 2018 : Melle Morgane BERTHON, née le 26 décembre 1999, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer une mention complémentaire CAP cuisinier en desserts.</li> </ul>	<p align="center"><b>2 000,00 €</b></p>
<p align="center"><b>Commune de Montrichard Val de Cher</b> 25 Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER</p>	<p>Par mail reçu le 3 décembre 2018, Monsieur Damien HENAULT, maire de la commune de Montrichard Val de Cher, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis :</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le 1er octobre 2018 : Melle Océane LAUNAY, née le 8 novembre 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BAC PRO intervention du patrimoine bâti.</li> </ul>	<p align="center"><b>6 000,00 €</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le 1er décembre 2018 : Melle Margot VILLECHANGE, née le 15 juillet 1999, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTS Communication.</li> </ul>	<p align="center"><b>6 000,00 €</b></p>
<p align="center"><b>SARL LE 8</b> Restaurant 8 Avenue Gambetta 41110 SAINT-AIGNAN</p>	<p>Par courrier reçu le 3 décembre 2018, Monsieur Philippe LAUNAY, gérant, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de trois apprentis :</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le 10 juillet 2017 : Melle Prescilla DELABESSE, née le 4 janvier 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Cuisine.</li> </ul>	<p align="center"><b>1 000,00 €</b> <b>50%</b> <b>Contrat de</b> <b>2017</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le 13 septembre 2017 : Melle Gwendoline ROLE, née le 19 octobre 2000, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP service.</li> </ul>	<p align="center"><b>500,00 €</b> <b>50%</b> <b>Contrat de</b> <b>2017 d'un</b> <b>an</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le 10 décembre 2018 : Melle Chloé GARNIER, née le 8 février 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP cuisine.</li> </ul>	<p align="center"><b>2 000,00 €</b></p>
<p align="center"><b>SARL GARAGE PAUGOY</b> 16 Avenue du Général de Gaulle 41700 CONTRES</p>	<p>Par mail reçu le 30 novembre 2018, Monsieur Christophe PAUGOY, gérant de la SARL GARAGE PAUGOY, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 4 septembre 2018 de M. Alex CARDOSO, né le 18 octobre 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BAC PRO Maintenance automobile.</p>	<p align="center"><b>4 000,00 €</b></p>
<p align="center"><b>Boulangerie RABATE</b> 1, Rue des Combattants en AFN 41700 CONTRES</p>	<p>Par courrier reçu le 30 novembre 2018, Monsieur Chrisostome RABATE, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 1er août 2018 de M. Bastien LORIOT, né le 23 octobre 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boulanger.</p>	<p align="center"><b>2 000,00 €</b></p>

<p><b>SARL LA PASSION DU TOIT</b> 29, Rue de Contres 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE</p>	<p>Par mail reçu le 30 novembre 2018, Monsieur Damien DHARDIVILLERS, gérant de la SARL LA PASSION DU TOIT, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 20 octobre 2018 de M. Florian MAISNIL, né le 20 octobre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP plâtrier.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>
<p><b>SARL FERICKS</b> 3, Impasse de l'Industrie 41110 SAINT-AIGNAN</p>	<p>Par mail reçu le 29 novembre 2018, Monsieur Eric BOUDINSKI, gérant de la SARL FERICKS, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 3 septembre 2018 de M. Emilien ESNARD, né le 20 août 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP monteur en installations sanitaires.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>
<p><b>SARL LA BOTTE D'ASPERGES</b> 52, Rue Pierre Henri Mauger 41700 CONTRES</p>	<p>Par mail reçu le 27 novembre 2018, Monsieur Laurent KNAPP, gérant de la SARL LA BOTTE D'ASPERGES, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 20 novembre 2018 de M. Benjamin PRETRE, né le 20 novembre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP cuisine.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>
<p><b>Monsieur Philippe MARTINS</b> 5 Les Egats 41230 ROUGEOU</p>	<p>Par courrier reçu le 28 novembre 2018, Monsieur Philippe MARTINS, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 3 septembre 2018 de M. Nathan COCHEREAU, né le 2 février 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP maçon.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>
<p><b>SARL AQUALIA</b> 5, Rue Nicolas Appert 41700 CONTRES</p>	<p>Par mail reçu le 27 novembre 2018, Monsieur Marc BRAULT, gérant de la SARL AQUALIA, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de 5 apprentis :</p>	
	<p>- le 1er septembre 2018 : M. Alexis VENTRIBOUT, né le 10 décembre 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BAC PRO travaux publics.</p>	<p><b>6 000,00 €</b></p>
	<p>- le 3 septembre 2018 : M. Théo TAFFOREAU, né le 7 novembre 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP construction canalisations.</p>	<p><b>4 000,00 €</b></p>
	<p>- le 13 février 2002 : M. Kylian REINEAU, né le 13 février 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP construction canalisations.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>
	<p>- le 1er septembre 2018 : M. David KOEHLER, né le 3 janvier 1999, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTS travaux publics.</p>	<p><b>6 000,00 €</b></p>
	<p>- le 1er septembre 2018 : M. Cyprien BOUSSAC, né le 22 août 1999, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTS travaux publics.</p>	<p><b>6 000,00 €</b></p>
<p><b>Madame Stéphanie BEZAULT</b> Attractif coiffure 7, Rue de Tours 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER</p>	<p>Par mail reçu le 26 novembre 2018, Madame Stéphanie BEZAULT, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 4 septembre 2018 de Melle Vanessa GALLET, née le 2 juillet 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP coiffure.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>



<b>EARL LES BRUYERES DE LARRE</b> 18 Rue de Courmemin 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE	Par mail reçu le 26 novembre 2018, Madame Cécile ROBERT, gérante de l'EARL LES BRUYERES DE LARRE, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 2 avril 2018 de M. Lilian LECOMTE, né le 20 janvier 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BAC PRO Agricole.	<b>4 000,00 €</b>
<b>SAS CISENERGIE CENTRE</b> 4 Rue de la Fosse Mardeau 41700 CONTRES	Par courrier reçu le 26 novembre 2018, Monsieur Grégory BRAULT, Directeur général de la SAS CISENERGIE CENTRE, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 3 septembre 2018 de M. Victor PENAUD, né le 18 janvier 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP électricien.	<b>4 000,00 €</b>
<b>SARL NICOLAS CRUCHET</b> Charcutier 28, Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	Par courrier reçu le 26 novembre 2018, Monsieur Nicolas, CRUCHET, charcutier, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 3 septembre 2018 de M. Rémy LEFEBVRE, né le 16 décembre 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP vente.	<b>2 000,00 €</b>
<b>SAS MAXDIS</b> <b>SUPER U CONTRES</b> 69, Rue de Cheverny 41700 CONTRES	Par courrier reçu le 18 décembre 2018, Monsieur Olivier BODIN, Président de la SAS MAXDIS, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de 7 apprentis : - Le 12 novembre 2018 : M. Baptiste SAUX, né le 8 février 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boulanger.	<b>4 000,00 €</b>
	- Le 3 septembre 2018 : M. Lucas DAULOIR, né le 14 mai 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP vente.	<b>4 000,00 €</b>
	- Le 25 juin 2018 : Melle Sarah LHERBIER, née le 24 février 2001, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP vente.	<b>2 000,00 €</b>
	- Le 15 octobre 2018 : Melle Amandine AUJARD, née le 7 novembre 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP vente.	<b>4 000,00 €</b>
	- Le 9 juillet 2018 : Melle Océane BARBOT, née le 19 août 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP vente.	<b>4 000,00 €</b>
	- Le 16 juillet 2018 : M. Baptiste BOUFFAULT, né le 23 juillet 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP vente.	<b>4 000,00 €</b>
	- Le 3 septembre 2018 : M. Jessy THOMAS, né le 29 juin 2000, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP pâtissier.	<b>3 000,00 €</b>
<b>EURL MARINIER Fabrice</b> Boucherie-Charcuterie 34-36, Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	Par courrier reçu le 19 décembre 2018, Monsieur Fabrice MARINIER, boucher-charcutier, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis: - le 1er novembre 2018 : Melle Maëva MARSAL née le 2 novembre 2002 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP vente.	<b>2 000,00 €</b>
	- le 1er septembre 2018 : M. Théo PASQUIER, né le 18 mai 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de boucher.	<b>2 000,00 €</b>

<p><b>Madame Irina RYJKOVA</b> Irina Immobilier 18, Rue Pierre Henri Mauger 41700 CONTRES</p>	<p>Par courrier reçu le 21 décembre 2018, Madame Irina RYJKOVA, agent immobilier, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 16 juillet 2018 de Melle Pauline CALLU, née le 28 avril 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (NDRC).</p>	<p><b>4 000,00 €</b></p>
<p><b>SARL HYDROELEC</b> 25, Rue Pierre Girault 41400 THENAY</p>	<p>Par mail reçu le 20 décembre 2018, Monsieur Stève LABBE, gérant de la SARL HYDROELEC, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 19 septembre 2018 de M. Albéric BOUCHER, né le 25 juillet 2000, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP installation thermique.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>
<p><b>SOMADIS</b> Super U Chissay 30, Rue de Chenonceau 41400 CHISSAY-EN-TOURAINNE</p>	<p>Par mail reçu le 20 décembre 2018, la Société SOMADIS sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 21 novembre 2018 de M. Djasonn OUDINE, né le 20 février 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP boucher.</p>	<p><b>4 000,00 €</b></p>
<p><b>SARL AVEZARD</b> Charcuterie 1, Rue Julien Nadau 41700 CONTRES</p>	<p>Par courrier reçu le 21 décembre 2018, Monsieur Stéphane AVEZARD, charcutier, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de trois apprentis :</p>	
	<p>- le 2 août 2017 : Melle Aurore BONTEMPS, née le 27 octobre 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP vente.</p>	<p><b>1 000,00 €</b> <b>50%</b> <b>Contrat de 2017</b></p>
	<p>- le 5 décembre 2017 : M. Jean NEBREDA, né le 18 mars 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP charcutier traiteur.</p>	<p><b>1 000,00 €</b> <b>50%</b> <b>Contrat de 2017</b></p>
	<p>- le 1er septembre 2018 : Melle Montaine JOUANNET, née le 21 juillet 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP charcutier traiteur.</p>	<p><b>4 000,00 €</b></p>
<p><b>SN LEGALL</b> Boucherie 99, Avenue de la Paix 41700 CONTRES</p>	<p>Par courrier reçu le 21 décembre 2018, Monsieur Damien LEFERT, boucher, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 2 novembre 2018 de Melle Johanna THIBAULT, née le 2 novembre 1999, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un BP Boucher.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>
<p><b>SARL ANAIS COIFFURE</b> 4, Rue Marcel Bisault 41400 SAINT GEORGES/CHER</p>	<p>Par courrier reçu le 2 janvier 2019, Madame Anaïs BELHEDI, coiffeuse, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 28 août 2018 de Melle Cheyenne HAGUENIER, née le 25 août 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP coiffure.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>
<p><b>SARL CLM COIFFURE</b> 14 Rue du Général De Gaulle 41400 SAINT GEORGES/CHER</p>	<p>Par courrier reçu le 2 janvier 2019, Madame Celia LEMIERE, coiffeuse, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suit au recrutement le 3 juillet 2018 de Melle Morgane ZITTE, née le 18 décembre 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP coiffure.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>



<b>EURL GARAGE ROULET</b> <b>11, Rue André Morand</b> <b>41700 CONTRES</b>	Par courrier reçu le 2 janvier 2019, Monsieur Stéphane ROULET, garagiste, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de trois apprentis: - le 1er juillet 2018 : M. Lucas BERTRAND, né le 4 janvier 2000, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP peinture en carrosserie.	<b>2 000,00 €</b>
	- Le 10 septembre 2018 : M. Lucas MECHAIN, né le 4 septembre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP mécanique automobile.	<b>2 000,00 €</b>
	- Le 28 novembre 2018 : M. Gabriel CASSEGRAIN, né le 28 novembre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP maintenance automobile.	<b>2 000,00 €</b>
<b>Commune de Selles Sur Cher</b> <b>1 Place Charles De Gaulle</b> <b>41130 SELLES/CHER</b>	Par mail du 28 décembre 2018, Monsieur Francis MONCHET, Maire de la Commune de Selles-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 1er janvier 2019 de Maëva CHAVASTELON, née le 19 décembre 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP petite enfance. Maëva CHAVASTELON remplace Alison CALDERON KOCH dont le contrat a été rompu le 31 décembre 2018.	<b>2 000,00 €</b>

La Commission Finances réunie le 17 janvier 2019 a examiné ces dossiers et s'est prononcée favorablement.

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
  - **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
  - **Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,
  - **Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;
- Le Conseil Communautaire, à la **majorité** (Pour : 55, Abstention : 1) décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au sein du dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précise qu'à ce jour 350 000 € d'aides à l'apprentissage ont été versées représentant 200 contrats d'apprentissage depuis 2016. Monsieur le Président et Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances et moyens généraux soulignent que Monsieur Nicolas PERRUCHOT leur a fait de l'intérêt porté à ce dispositif par le Conseil départemental. Le Conseil se prononce pour maintenir ce dispositif.

## **6.2 ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS**

### **▪ COMMUNE DE FRESNES – SECURISATION DE LA RUE DE CHITENAY**

Par courrier du 20 décembre 2018, Monsieur Jean-Marie DYE, Maire de la Commune de Fresnes sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du solde du fonds de concours mis en place par l'ex-Communauté de Communes Val de Cher Controis, pour financer les travaux de sécurisation de la Rue de Chitenay. Le coût de cette opération s'élève à la somme de **67 512.00 € H.T.** Après validation la Commission ad hoc Finances du 17 janvier 2019, et au regard de la répartition du programme d'aides aux Communes membres 2016 approuvé lors de la séance communautaire du 11 avril 2016, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser un fonds de concours à la Commune de à Fresnes à hauteur de 10 835.00 €. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- **Vu** la délibération en date du 11 avril 2016 de l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis, définissant les critères de versement des fonds de concours au titre du programme d'aide aux Communes membres,
- **Vu** la demande écrite de Monsieur Jean-Marie DYE, maire de la Commune de Fresnes ;
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 17 janvier 2019 ;
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;
- **Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune Fresnes ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à la Commune de Fresnes un fonds de concours d'un montant de **10 835.00 euros** représentant le solde du dispositif d'aides aux Communes membres 2016 mis en place par l'ex-Communauté de Val de Cher-Controis, afin de financer les travaux de sécurisation de la Rue de Chitenay sise sur ladite commune. Ces crédits sont inscrits au compte 2041412 opération 201711 du budget principal.

▪ **COMMUNE DE PONTLEVOY – Travaux d'aménagement et de sécurisation Rue DE BOURRE**

Par délibération du Conseil municipal du 26 Octobre 2018, Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, Maire de la Commune de Pontlevoy sollicite un fonds de concours, dans le cadre du dispositif de fonds de concours mis en place par l'ex-Communauté de communes du Cher à la Loire le 18 mars 2013, d'un montant de 87 230.00 € pour le financement des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Rue de Bourré. Le montant total de l'opération s'élève à 269 879.61 € HT pour laquelle la Commune de Pontlevoy bénéficie d'une subvention de 42 000 € au titre de la DETR. Après l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2019, Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et des Moyens Généraux propose au Conseil de verser un fonds de concours à hauteur de 87 230 € à la Commune de Pontlevoy pour financer cette opération. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16,
- **Vu** les statuts de la Communauté actuellement en vigueur ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Pontlevoy en date du 26 Octobre 2018 ;
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 17 janvier 2019 ;
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté,
- **Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune de Pontlevoy;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à la Commune de Pontlevoy un fond de concours d'un montant de 87 230.00 € pour financer les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Bourré sur ladite Commune. Ces crédits sont inscrits au compte 2041412 opération 201808 du budget principal.

*Le versement de ces deux fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. Ces décisions d'attribution de fonds de concours sont valables 24 mois à compter de sa notification. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.*

**7. AUTORISATIONS DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1ère Vice-Présidente en charge des finances et des moyens généraux, expose ensuite que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**7.1 BUDGET PRINCIPAL**

Aux chapitres 20, 204, 21, 23 et 45, le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, au titre de l'exercice 2018, s'élève à hauteur de **14 328 281 €**. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **3 582 070.25 €**. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées au Budget Principal N° 41000 dans la limite de 920 870.00 € selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2019 :

Intitulé	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Service	Montant HT
Fonds de concours aux communes membres ex-CCCL	201711	204	2041412	01	01	197 520,00
Fonds de concours communes membres programme 2015	201574	204	2041412	01	01	88 350,00



Fonds de concours communes membres programme 2016	201603	204	2041412	01	01	100 000,00
Zone communautaire Chémery	201352	23	2315	9	904	500,00
Réaménagement Multi-accueil Montrichard	201738	23	2313	6	644	1 500,00
PPRT Storengy	201830	21	2138	1	115	250 000,00
Fonds de concours 2019 communes membres "Enfance-jeunesse"	201901	204	2041412	4	42	75 000,00
Fonds de concours 2019 communes membres "voirie touristique"	201902	204	2041412	9	951	75 000,00
Fonds de concours 2019 communes membres "Développement Touristique"	201903	204	2041412	9	951	75 000,00
Aides à l'investissement matériel 2019	201904	204	20422	9	904	50 000,00
Administration générale	201905	21	2183	01	0201	10 000,00
<b>Total</b>						<b>922 870,00</b>

## 7.2 BUDGET ANNEXE SPANC

Le montant des crédits inscrits au budget annexe «SPANC» de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2018, aux chapitres 20, 21, 23 et 45, s'élève à hauteur de **306 500.00 €**. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **76 625.00 €**. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées au budget annexe « SPANC » N° 41001 dans la limite de **25 500.00 €** selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget

Intitulé	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Service	Montant HT
Convention Agence de l'Eau	OPFI	45	45811	8	811	25 500,00
<b>Total</b>						<b>25 500,00</b>

## 7.3 BUDGET ANNEXE SPANC

Le montant des crédits inscrits au budget annexe «Bâtiments Relais» de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2018, aux chapitres 20, 21, 23 et 45, s'élève à hauteur de **10 403 700.00 €**. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **2 600 925.00 €**. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées

Intitulé	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Service	Montant HT
Construction de bureaux - Contres	201804	23	2313	9	90415	5 000,00
Construction bâtiment Vauché	201808	23	2313	9	90420	1 900 000,00
Construction bâtiment Contres	201901	23	2313	9	90422	25 000,00
<b>Total</b>						<b>1 930 000,00</b>

au budget annexe « Bâtiments Relais » N° 41009 dans la limite de **1 930 000.00 €** selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget :

## Protection et mise en valeur de l'environnement

### **8. GESTION DES DIGUES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GéMAPI) incluant notamment la gestion des digues. Les ouvrages concernés, propriétés du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, sont implantés sur les Communes de Noyers-sur-Cher et de Saint-Romain-sur-Cher, constitués du remblai RD976-RD176b supportant les routes départementales du même nom et du remblai RD976, depuis le tronçon précédent (lieu-dit la Croix Verte) jusqu'au coteau (silos), ainsi que sur la Commune de Selles-sur-Cher constitué du remblai RD956 supportant la route départementale du même nom jusqu'à l'ouvrage situé au 44 boulevard Kléber Loustau. Conformément aux dispositions de l'article 59-I de la loi MATPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le projet de convention avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher ci-annexé, afin de fixer les modalités de la gestion de ces ouvrages et de la prise en charge de l'étude de la digue de Noyers-sur-Cher.

- **Vu** la loi MATPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, et notamment son article 59-I,
- **Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.566-12-1, R.562.12 et suivants,
- **Vu** le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent de barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement,
- **Vu** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- **Considérant** l'exercice de plein droit par la Communauté de Communes en lieu et place des communes des compétences obligatoires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **Considérant** que le Conseil Départemental de Loir-et-Cher gère les ouvrages implantés sur les Communes de Noyers-sur-Cher et de Saint-Romain-sur-Cher, à la date d'entrée en vigueur de la loi MATPTAM, constitués :
  - du remblai de la RD976-RD176b supportant les routes départementales du même nom, tronçon de digue classée en catégorie C par l'arrêté préfectoral n° 2009-12-0515 du 24 décembre 2009 ;
  - du remblai de la RD 976, depuis le tronçon précédent (lieu-dit La Croix Verte) jusqu'au coteau (silo)
- **Considérant** que ces ouvrages constituent une partie significative du système d'endiguement protégeant la Commune de Noyers-sur-Cher,
- **Considérant** que le Conseil Départemental de Loir-et-Cher gère les ouvrages implantés sur les Communes de Selles-sur-Cher, à la date d'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MATPTAM), constitué :
  - du remblai RD 956, supportant la route départementale du même nom jusqu'à l'ouvrage situé au 44 boulevard Kléber Loustau, tronçon de digue classé en catégorie B par l'arrêté préfectoral n° 2009-12-0515 du 24 décembre 2009 ;
- **Considérant** que cet ouvrage constitue une partie significative du système d'endiguement protégeant la Commune de Selles-sur-Cher,

Le Conseil, à **l'unanimité**, approuve la convention de gestion digues rd976-rd176b/RD976 avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

### **9. SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE (SMIBCS)**

#### **9.1 APPROBATION DES STATUTS**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GéMAPI). Afin de garantir la cohérence hydrographique et au regard de la législation en vigueur, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures existantes pour l'exercice de cette compétence. Par arrêté préfectoral N°41-2017-11-17-008 en date du 29 décembre 2017, complémentaire à l'arrêté n°41-2017-12-29-019 du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté, il est stipulé que pour l'exercice de la Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GéMAPI), la Communauté de communes se substitue, de plein droit, à ses communes membres au sein des différents syndicats intercommunaux et mixtes dont elles sont membres. Pour se conformer aux exigences de la réglementation en vigueur, le Syndicat susvisé a adopté le 20 décembre dernier de nouveaux statuts tenant compte de son nouveau périmètre identifié dans le SAGE CHER AVAL, notifiant sa nouvelle dénomination Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS) suite à la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Cher au 31 décembre 2018, permettant d'établir les missions relevant de la compétence GEMAPI et fixant une nouvelle clé de répartition du Syndicat. Dans ce cadre et pour mettre en œuvre la stratégie communautaire adoptée lors de la séance communautaire du 18



septembre 2017, il appartient donc à la Communauté de Communes d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage.

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214.21 ;
- **Vu** la Loi N°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;
- **Vu** la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
- **Vu** la Loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 63 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1978 modifié, portant création du Syndicat Mixte d'aménagement du Lit du Cher (SYMALC) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2015048-0011 du 17 février 2015, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'aménagement du Lit du Cher (SYMALC) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
- **Vu** la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- **Vu** la délibération en date du 20 décembre 2018 du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage portant modification de ses statuts ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la modification du périmètre du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage emportant la suppression des communes de Angé, Mareuil-sur-Cher, Pouillé, Saint-Aignan, Saint-Romain-sur-Cher et Thésée du périmètre du SMIBCS et son extension à la commune de Seigy pour la partie de son territoire comprise sur le bassin versant du Cher sauvage et ses statuts.

## 9.2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage portés préalablement à l'approbation du Conseil, définissent la composition de son Comité syndical comme suit : 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants répartis comme suit : 9 délégués titulaires et 9 suppléants pour la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la Communauté de Communes de Chabris-Pays de Bazelle et 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de communes Val de Cher-Controis. Dans ce cadre, en application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit désormais procéder à l'élection de ses représentants appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage.

Sont candidats :

	Titulaires	Suppléants
1	Laurent BOURSIN (CHATILLON-SUR-CHER)	Jean-Marie DENIZEAU (CHATILLON-SUR-CHER)
2	Patrice BRAULT (COUFFY)	Jean-Pierre EPIAIS (COUFFY)
3	Patrice CHUET (MEUSNES)	Dolly CATILLON (MEUSNES)
4	Bruno BERNARD (SELLES-SUR-CHER)	Michelle GAUTHIER (SELLES-SUR-CHER)
5	Jean-François MARINIER (MONTHOU-SUR-CHER)	Claude BARAT (SEIGY)
6	Francis NADOT (NOYERS-SUR-CHER)	Jean-Jacques LELIEVRE (NOYERS-SUR-CHER)

Le Conseil communautaire, procède à l'élection de six représentants titulaires et de six représentants suppléants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS). Sont élus **à l'unanimité**, l'ensemble des candidats susvisés.

## SPANC

### **10. AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES DESTINEES A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019 DANS LE CADRE DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

Dans le cadre du 10ème programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et par délibération en date du 15 décembre 2017, la Communauté de communes Val de Cher Controis a signé une convention de mandat relative à l'attribution d'aides aux usagers, sous conditions, pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré. Au titre du 11ème programme pluriannuel de 2019 à 2024, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose la signature d'un avenant à cette convention, afin de poursuivre l'accompagnement à la



réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif. Dorénavant, les conditions d'intervention de l'Agence de l'Eau se limitent aux réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en zone à usage sensible de baignade, de conchyliculture et de pêche à pied. Toutes les communes du territoire communautaire sont classées en ZRR. Le plafond des dépenses subventionnables demeure à 8 500 €, mais le taux d'aide évolue de 60% à 30%. Ainsi, le montant maximum de la subvention pouvant être attribué s'élève à 2 550 €. Le nombre de réhabilitations subventionnables est fixé à 30 par an, par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ce dernier peut être revu chaque année en fonction des demandes d'aides déposées par le SPANC et des disponibilités budgétaires de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le SPANC continue à instruire pour le compte de l'Agence de l'Eau les dossiers d'aides en contribuant à l'animation de ce dispositif. Aussi, la Communauté de communes sollicite l'aide forfaitaire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'animation d'une opération groupée de travaux de réhabilitation, dont la dépense éligible est fixée à un cout forfaitaire de 600 € par installation réhabilitée. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnement avéré en date du 5 janvier 2018 et à solliciter au titre du programme d'intervention 2019-2024 des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation, sous maîtrise d'ouvrage des usagers, d'installations d'assainissement non collectif classées non conformes avec obligation de travaux sous 4 ans, pour des raisons sanitaires ou des raisons environnementales mais également les subventions pour l'animation des opérations groupées de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif classées non conformes avec travaux obligatoires sous 4 ans, sous maîtrise d'ouvrage des usagers, sur le territoire communautaire. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs de financement.

## Affaires diverses

### ▪ MUTUALISATION – ENERGIE ELECTRIQUE

Monsieur Francis MONCHET, Vice-Président en charge de l'élaboration d'un schéma de mutualisation avec les communes du territoire communautaire rappelle que dans le cadre du marché de mutualisation sur l'énergie électrique, Monsieur Jean-Paul PENARD, intervenant énergie pour la Communauté de communes, a relevé, suite à ses échanges avec les communes membres, que de nombreuses économies pouvaient être réalisées sur l'éclairage public par la modification des puissances souscrites. Certaines communes du territoire se sont ainsi mobilisées auprès de leurs fournisseurs pour procéder aux changements. Pour les communes faisant partie du groupement, un modèle de courrier à adresser au fournisseur d'énergie indiquant la valeur de la puissance souscrite à demander pour chaque point de livraison leur sera prochainement transmis.

### ▪ LES GENS DU VOYAGE

Monsieur Pierre LANGLAIS, élu communautaire et maire délégué adjoint de la Commune historique de Montrichard, indique aux élus que la mairie de Montrichard Val de Cher a reçu deux demandes d'accueil des gens du voyage représentant dans un premier temps l'arrivée de 100 caravanes puis dans un deuxième temps de 80 caravanes. Face à ce flux important, il souhaite que les services de l'Etat soient interpellés à ce sujet et que les gens du voyage soient orientés vers une aire de grand passage. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, indique que cette problématique impacte également la Commune de Contres qui comptabilise actuellement 92 caravanes sur son territoire et s'engage à saisir les services de l'Etat. Sur la Commune de Selles-sur-Cher, 70 caravanes doivent arriver. Dans ce cadre, Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, indique que les maires sont en droit de refuser l'accueil des gens du voyage. Juridiquement conforme au Schéma départemental d'aménagement des gens du voyage révisé le 5 janvier 2012, l'aire de grand passage de Salbris est prévue à cet effet et doit être utilisée.

### ▪ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

✓ **Lundi 25 février 2019 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Montrichard Val de Cher**

La séance levée à 20 h 00  
Contres, le 31 janvier 2019

Le Président  
Jean-Luc BRAULT

